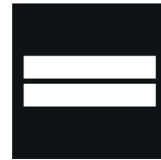


LIEUTENANT

2^{ÈME} CLASSE



Catégorie : **B**



Recrutement

70% minimum des postes par concours réservé :

Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, de leurs établissements publics, de l'hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins **4 ans** de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, et titulaires d'une qualification équivalente à celle de l'emploi opérationnel de SPP de chef d'agrès tout engin.



Promotion Interne

30% (au maximum) des postes par avancement :

Au choix, les adjudants justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de **6 ans** de services effectifs dans ce grade.



Concours

Admissibilité :

Note administrative (3h – coeff.3)

Rédaction d'une note administrative à partir d'un cas concret professionnel

Admission :

QCM niveau chef d'agrès tout engin (1h – coeff.1)

Entretien (20 min – coeff.4) :

Présentation du candidat et de son expérience professionnelle, des compétences acquises (5 min).

Conversation avec le jury avec mise en situation afin de déterminer le niveau d'analyse de l'environnement professionnel du candidat et ses capacités à résoudre les problèmes techniques et d'encadrement liés à la fonction de lieutenant de 2^e classe (15 min).



Examen Pro

Admissibilité (3h – coeff.3) :

Rédaction d'un rapport portant sur un cas concret opérationnel s'adressant à un chef d'agrès expérimenté.

Admission (20 min – coeff.3) :

Entretien avec le jury selon les mêmes conditions que celui du concours interne.





LIEUTENANT

2^{ÈME} CLASSE



Catégorie : **B**

Stage et titularisation

Dès leur recrutement, les stagiaires reçoivent une formation à l'ENSOSP.

Ceux qui n'avaient pas auparavant la qualité de SPP ne peuvent se voir confier des missions à caractère opérationnel avant d'avoir suivi la formation d'intégration et de professionnalisation. Toutefois, les stagiaires peuvent, compte tenu de leurs qualifications antérieures et selon les modalités fixées par arrêté, être autorisés à participer à des missions opérationnelles et être dispensés de suivre des formations correspondant aux qualifications déjà acquises.

A l'issue du stage, les stagiaires qui ont satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances sont titularisés par arrêté conjoint du préfet et du président du CASDIS. Les autres stagiaires peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire de **9 mois (maxi)**. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, soit, s'il était auparavant fonctionnaire, réintégré dans son cadre d'emplois, d'origine.

Les candidats recrutés sur concours ou qui ont bénéficié d'un avancement au choix (ou sur examen pendant la période transitoire) sont nommés lieutenant de 2^e classe stagiaires, pour une durée d'1 an, par l'autorité territoriale.

Formation

Chef de groupe
Officier de garde

Rémunération

Ech	IB (IM) 01.01.2024	CUA*
1	389 (373)	1
2	395 (374)	1
3	397 (375)	1
4	401 (376)	1
5	415 (377)	2
6	431 (386)	2
7	452 (401)	2
8	478 (420)	3
9	500 (436)	3
10	513(446)	3
11	538 (462)	3
12	563 (482)	4
13	597 (508)	-

* CUA : cadence unique d'avancement

Fonctions principales

Officier de garde
Chef de salle ops
Officier expert

	Taux (%)
Officier de garde /	16
Chef de groupe / Chef de salle opérationnelle	19
Adjoint au chef de CIS / Officier expert /	20
Chef de CIS /	22

Rappel : valeur du point d'indice 4.9228€/mois